

Compte rendu de la réunion avec Halte Pouce du 07/02/25 Organisé par l'association Handicap action 34

Eclaircissement autour de l'AEEH et ses compléments, et du PCH

1- Présentation des intervenantes :

Anne Sophie BEXEL (AS, travaillant à temps partiel en IME et intervenant dans l'évaluation du PCH pour un public polyhandicap)

Me MONTICHELLI (intervenante sociale)

Les missions de Halte Pouce :

- ❖ Pôle social sur lequel interviennent nos 2 interlocutrices : traite tous type de handicap et de tous âges
- ❖ Pôle ressources Handicap : Accès aux loisirs
Favoriser l'accueil de mineur à besoins spécifiques en ALSH
- ❖ Pôle formation : réservé à l'équipe de Halte Pouce
- ❖ Pôle répit : proposer des solutions adaptées aux situations des familles
- ❖ Pôle famille (présents M. et Me DAUDET) membres du CA et bénévoles au sein de Halte Pouce, grands-parents et aidant. Ils organisent :
 - des paroles partagées
 - des loisirs partagés (sorties en famille, avec parents et enfants et grands parents)
 - proposent 2 /3 conférences sur thème choisi par les participants. Prochainement :
« Fratries et Handicap »

2- Présentation de l'AEEH

Pour en bénéficier, il faut déposer une demande auprès de la MDPH, et ouvrir des droits ; Après réception de la notification MDPH, la CAF fait le versement.

- Il faut que le taux du handicap soit > à 50%
- L'enfant doit avoir entre 0 et 20 ans
- Etre résident Français
- Le montant de l'AEEH de base, s'élève à 149,26€ (cf tableau sur le site de Halte Pouce)

Selon la situation du Handicap et des besoins, s'ajoute des compléments (par exemple si un parent réduit son temps de travail de 20%, il peut bénéficier du Complément 2 (il faut alors justifier de l'emploi du temps de l'enfant auprès de la MDPH et dans le GEVASCO)

Autre exemple, si un parent réduit son temps de travail de 50 %, il peut bénéficier du complément 3

- Par ailleurs, tous les frais non remboursés par la CPAM peuvent être pris en compte. Il faut absolument produire un Bilan + devis sur 12 Mois.
- Si le parent, doit faire l'achat de matériel adapté(présenter un devis auprès de la MDPH).

Il faut distinguer :

Frais réguliers	Frais Ponctuels
Représentent les frais sur 12 mois et au quotidien	Frais atypiques selon les besoins : Ex : Kit Picto+ Timer

3- La PCH :

- ❖ Elle est versée par le Département de l'Hérault sur présentation de factures
 - A. Tout démarre par une évaluation faite par la MDPH ou une équipe conventionnée. Aujourd'hui les délais sont de 14 mois.
 - B. On compare les besoins spécifiques de l'enfant par rapport à un référentiel (Guide de AIRMES)
 - C. Lors de la première demande, faire un droit d'option (c'est-à-dire on choisit entre AEEH et PCH). La décision doit être prise au terme de 2 semaines
 - D. Si on choisit la PCH, un PPC (plan personnalisé de compensation) doit être présenté au département.

Il s'agit des étapes détaillées du projet de vie de la personne handicapée en indiquant ses besoins (actes essentiels évalués : comme l'habillage, la toilette, l'alimentation, l'élimination, les déplacements extérieurs, la participation à la vie sociale et la surveillance).

Il est essentiel de donner des exemples précis du quotidien de l'enfant/adolescent en établissant une journée type.
 - E. Il peut être proposé : 6 formes d'aide :
 - Humaine
(il s'agit d'expliquer ce qui se passe 24H/24H à propos des besoins cités plus haut dans les actes essentiels évalués). Les actes essentiels sont plafonnés à 6h05 par jour.

Il faut valoriser les difficultés rencontrées par la personne Handicapée et le parent (ex : Phobie, Epilepsie, peut augmenter le temps d'accompagnement et la charge pour le parent)(autre ex : pour le temps de douche : préciser l'accompagnement verbal fait par le parent et de fait le temps de présence, si l'enfant a besoin d'une guidance pour accomplir l'action)

Développer les temps de nuit : EX : Couche à changer, Alèze, accompagnement aux toilettes ça peut être valorisé

Valoriser également si le parent travaille, l'impact sur sa fatigabilité dans la journée puisqu'il est intervenu la nuit.

Bien préciser la surveillance.

 - La PCH aide Humaine est un dédommagement calculé comme suit :

Si le parent ne réduit pas son temps de travail= 1000€

Si le parent réduit son temps de travail= 1200€

Un aidant familial peut être proposé pris en charge par le département (cf grille barème non remise)
 - Technique
 - Aménagement du logement
 - Transport
 - Spécifique ou exceptionnelle
 - Animalière
 - F. Pour les séjours de vacances : Il peut y avoir une aide et la prise en charge d'un intervenant spécialisé.
 - G. Retour sur le PPC (plan personnalisé de compensation)
 - Option 1 : AEEH de base+ Complément AEEH
 - Option 2 : AEEH de base Complément AEEH PCH (aménagement du logement)
 - Option 3 :AEEH de base + PCH (aide humaine)

Le PPC est envoyé aux familles et doit passer en CDAPH

Il doit être défini le choix entre complément AEEH et la PCH aide humaine sur le dossier MDPH

Vous avez un délais de 15 jours pour répondre avec possibilité d'ajouter des observations.

Si PCH aide humaine évaluée à 7 à 8 heures/j avec un droit de 200H. Le parent peut être salarié d'une association mandataire (à hauteur de 150h). Ceci peut être cumulé avec un aidant familial 50h pour couvrir les heures restantes.

A noter : si l'enfant est en IME, et qu'il ait eu des périodes d'absence (maladie, hospitalisation) fournir une attestation de présence sur le temps d'accompagnement au domicile ou à l'hôpital.

4- La PCH Rénovée au 01/01/23

-Des changements sur l'accès à la PCH

-l'éligibilité

- plus soutien à l'autonomie à partir de 16 ans ou 12 ans pour les adolescents TSA notamment sur les habiletés sociales

-Prise en compte du Handicap invisible

-Max 30h/mois (donc en plus des 6h05)

Il faut dans ce cas préciser les besoins (L'accompagnement durant les trajets, aller faire les courses avec son enfant...)

L'équipe de Halte Pouce peut vous accueillir pour réfléchir individuellement à vos situations
(contact : 0779828117)